

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-010/21**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 février 2021 - Approbation de la liste et tarifs applicables aux services du 2ème groupe des pépinières d'entreprises**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé :**

M. Yves VIDAL

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif l'approbation de la liste et tarifs applicables aux services du 2<sup>ème</sup> groupe des pépinières d'entreprises, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 2 février 2021.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif l'approbation de la liste et tarifs applicables aux services du 2<sup>ème</sup> groupe des pépinières d'entreprises, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif l'approbation de la liste et tarifs applicables aux services du 2<sup>ème</sup> groupe des pépinières d'entreprises, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

#### ■ Séance du 18 Février 2021

#### ■ Approbation de la liste et tarifs applicables aux services du 2ème groupe des pépinières d'entreprises

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est propriétaire de plusieurs pépinières d'entreprises situées sur le territoire du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence. Ces pépinières constituent un outil de développement local offrant un soutien au porteur et créateur d'entreprise, jusqu'au développement de l'entreprise et son insertion dans le tissu économique.

C'est dans ce contexte que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en assure la gestion et l'animation.

Par délibération n° 156/05 du 25 mars 2005 le SAN Ouest Provence avait approuvé la liste et les tarifs applicables aux services du deuxième groupe des pépinières d'entreprises.

Afin que la Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence soit cohérente avec les tarifs pratiqués pour les mêmes prestations par d'autres structures locales, il convient d'appliquer un tarif du contrat de domiciliation à 40 € mensuel soit 120 € HT par trimestre en lieu et place du tarif existant.

Aujourd'hui il convient de compléter cette liste et ces tarifs en prévoyant les tarifs des prestations du 2ème groupe concernant la domiciliation d'entreprise suivant le tableau ci-après :

Libellé de la Prestation	Prix unitaire HT	Modalités
<b>Domiciliation simple</b> (adresse-courrier) accès possible services 2ème groupe	120 € HT/trimestre	
<b>Domiciliation avec veille téléphonique</b> (adresse/courrier) accès possible services 2ème groupe	320 € HT/trimestre	Permanence téléphonique ainsi que l'acheminement des messages

Photocopie 1 à 100 copies/mois/unité	0,15 €/par copie	
101 à 200 copies/mois/unité	0,14 €/par copie	
201 à 500 copies/mois/unité	0,10 €/par copie	
de 501 et au-delà	0,09 €/par copie	
Location de salle de réunion/journée	35 €	Sur réservation
Location avec vidéo projecteur	50 €	
au-delà d'une semaine	sur devis	
Reliure de documents (- 30 pages) avec fournitures	1,49 €/par document	
Reliures de documents (+ 30 pages) avec fournitures	2,63 €/par document	
Entretien ménager des ateliers pour les bureaux et sanitaires uniquement	10 €/heure	Selon les possibilités du planning de l'agent d'entretien
Affranchissement du courrier	Tarifs postaux en vigueur	Courrier et petit colis à remettre au secrétariat

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 318/15 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 8 juillet 2015 modifiant la délibération n° 156/05 du 25 mars 2005 et portant approbation de la liste et des tarifs applicables aux services du 2<sup>ème</sup> groupe ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de trois pépinières d'entreprises situées sur le Territoire du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence assure la gestion de ces pépinières d'entreprises ;
- Qu'il est nécessaire de compléter la liste et les tarifs des prestations du 2<sup>ème</sup> groupe concernant la domiciliation d'entreprise suivant le tableau ci-dessus.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le tableau ci-dessus concernant la liste et les tarifs des prestations du 2<sup>ème</sup> groupe applicables aux différentes pépinières d'entreprises situées sur le territoire du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

**Article 2 :**

Les recettes seront constatées au budget annexe entreprises Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence chapitre 70, nature 7083.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises  
Gérard GAZAY